



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 87 43 02 11
Télécopie : 05 87 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 18
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 10
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres représentés : 3

Nombre de suffrages exprimés : 17
Pour : 17
Contre :
Abstentions :

Date Convocation : 19/02/2021
Date d'affichage de la convocation : 19/02/2021
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 25/02/2021

Envoyé en préfecture le 26/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le **26 FEV 2021** SLO

ID : 033-213301435-20210225-2021_021-DE

Délibération n° 2021 - 21
Jeudi 25 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt cinq du mois de février à dix-huit heures trente se sont réunis en dans le lieu extraordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le dix neuf février deux mille vingt et un

Présent(s) : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX-MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Hélène BURESI - Corinne JEANDONNET - Michel BARSE - Elodie KOPF - Benoît DULAU - Elvira MOMMERT - Jean-Roger THUILLIAS - Johann PETIT

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Nathalie TRIGANT procuration à Jean-Pierre PRAT
Isabelle BERNADET procuration à Elodie KOPF
Vincent TRISTRAM procuration à Benoît DULAU

Absent(s) excusé(s) : Nathalie TRIGANT - Isabelle BERNADET - Vincent TRISTRAM

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Corinne JEANDONNET

DELIBERATION PORTANT SUPPRESSION DE POSTE D'UN AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES DE 1^{ère} CLASSE

Vu la délibération n°2019-76 du 24 septembre 2019, créant un poste permanent à temps complet Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe, au 1^{er} octobre 2019 au tableau des effectifs,
Vu la demande de l'agent de diminuer à 30/35^{ème} sont temps de travail hebdomadaire,
Vu la délibération n°2020-38 du 22 juin 2020, créant un créant un poste permanent à temps non-complet Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe, au 1^{er} octobre 2019 au tableau des effectifs,
Vu l'avis du Comité technique Paritaire du CDG33 en date du 16 février 2021,
Vu le tableau des effectifs de la commune,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle :

L'Assemblée, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des circonstances internes à la municipalité, et plus particulièrement de la demande d'un agent au grade des Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe de diminuer à compter

Envoyé en préfecture le 26/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le 26 FEV. 2021

ID : 033-213301435-20210225-2021_021-DE

de la rentrée scolaire de septembre 2020 sont temps de travail de plus de 10% de la durée hebdomadaire, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs des agents fonctionnaires territoriaux de la commune en supprimant le poste d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps complet (Catégorie C), pour une durée hebdomadaire de 35/35^{ème}, préalablement occupé par l'agent.

En effet, cette suppression de poste s'explique par la nécessité de ne pas laisser un poste vacant sur un grade et une catégorie qui ne correspondent pas aux besoins réels de la collectivité.

Ainsi le Maire propose à l'Assemblée délibérante, conformément aux dispositions légales de supprimer le poste d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe créé par la délibération n°2019-76 du 24 septembre 2019, au 1^{er} avril 2021 pour une durée hebdomadaire de 35/35^{ème}.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DECIDE** de la suppression d'un emploi au tableau des effectifs d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe, échelle C3 de rémunération, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de 35/35^{ème} à compter du 1^{er} avril 2021,
- **DIT** de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Le Maire,

Alain TABONE